

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 septembre 2022**

N° 3

Membres en exercice : 15

Membres présents :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

19 septembre 2022

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy
FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT,
Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX,
Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Affouage 2022

Monsieur Christian BOISSON rappelle que l'affouage 2022 s'effectuera dans les parcelles n°21 et n°22 (les Rouchons). Monsieur BOISSON présente ensuite le projet de règlement d'affouage 2022. Celui-ci prévoit que chaque affouagiste devra présenter en mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile. La date limite d'inscription est fixée au 4 novembre 2022, le délai d'exploitation est fixé au 30 septembre 2023. Le reste du règlement est inchangé par rapport à celui de 2021. L'estimation du volume d'affouage est estimé à 144 mètres cubes, soit une estimation financière de 1 152 € (8€ par mètre cube).

Il est proposé que la taxe du feu d'affouage soit fixée à 7 euros par mètre cube, soit 1 008 euros à diviser par le nombre d'affouagistes.

Vu la délibération du 17 juin 2022 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Nicolas URBAIN),

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2022-2023

FIXE le délai des inscriptions au 04 novembre 2022 et la date de fin d'exploitation au 30 septembre 2023

DONNE délégation au Maire pour arrêter le nombre des affouagistes qui déterminera ainsi le montant de la taxe d'affouage selon la formule : montant estimation 1008€ divisé par le nombre d'affouagistes arrêté par le Maire.

Le secrétaire de séance
Billy FAUTRELLE

Le Maire,
Emmanuel BILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 septembre 2022**

N° 1

Membres en exercice : 15

Membres présents :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

19 septembre 2022

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy
FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT,
Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX,
Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

**Objet : Construction d'un bâtiment scolaire et d'un bâtiment MAM : Validation de la phase
APD, fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, demande de subventions.**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 30/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 02/04/2021 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet A+U Agence F BOIS sur un montant de base estimée à 378 580,00 € HT,
- Celle du 11/06/2021 validant l'esquisse
- Celle du 19/11/2021 validant l'avant-projet sommaire (APS)
- Celle du 4/02/2022 validant le contenu de l'avant-projet définitif (APD)

Considérant l'avant-projet définitif établi par le cabinet A+U F BOIS estimant le montant des travaux à 741 000 € HT, hors fondations spéciales (estimées à 50 000 € HT), soit un montant toutes dépenses confondues de 983 979,70 € HT détaillées dans l'annexe jointe,

Considérant qu'en application du livre IV du Code de la Commande Publique et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Après négociation, le forfait de rémunération définitif est porté à 64 985,70 € HT (soit + 25 272,66 € HT) selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 abstentions (Rachel ALBERTINI, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Annie RENARD, Nicolas URBAIN) et 3 voix contre (Véronique RAMEAUX, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT).

APPROUVE l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 741 000 € HT soit 983 979,70 € HT toutes dépenses confondues.

ACCEPTTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et autorise le président du SIDEC à le signer,

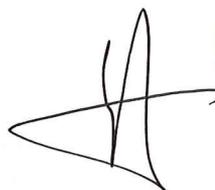
SOLLICITE les subventions de l'État, de la CAF au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération, et autorise le maire à signer tout document afférent

DEMANDE au maître d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le secrétaire de séance
Billy FAUTRELLE



Le Maire,
Emmanuel BILLET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 septembre 2022**

N° 2

Membres en exercice : 15

Membres présents :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

19 septembre 2022

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy
FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT,
Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX,
Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, le Maire rappelle que la commune investit de manière mesurée mais régulière pour maintenir ce réseau dans un état non vétuste avec des appareillages les moins impactant possible sur l'environnement.

Considérant les besoins :

- De remettre une horloge astronomique de commande dans les coffrets AF (rue des Sauges) et AG (rue du Raffour). Ces coffrets étaient antérieurement équipés d'horloges mais qui ont été remplacés, sans notre accord, par des interrupteurs crépusculaires par l'ancienne entreprise assurant la maintenance de notre parc d'éclairage public.
- De remplacer les 8 points lumineux, dans des vasques ouvertes, fonctionnant soit avec des ampoules au sodium haute pression soit avec des ballons fluorescents du réseau AJ (rue des Bourgeons) totalisant une puissance de 725 W par des LED de 26 W chacune, soit 208W au total.

Considérant le devis établi par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) d'un montant de 1 389,02 € TTC pour la fourniture et pose des deux horloges et de 8 592,45 € TTC pour la rénovation des 8 points lumineux par des LED, 598,88 € TTC de rémunération du maître d'œuvre et de 529,02 € d'imprévus,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public, permettant une participation financière de 50% allouée par le SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 11 109.37 € TTC

SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIEDEC de 50 % du montant aidé de l'opération : soit 5 554.69 €

Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 5 554.68 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

AUTORISE le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

MANDATE sur le budget principal n° SIRET de la collectivité 21390471700013 au chapitre 21

Le secrétaire de séance
Billy FAUTRELLE



Le Maire,
Emmanuel BILLET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 septembre 2022**

N° 4

Membres en exercice : 15

Membres présents :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

19 septembre 2022

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy
FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT,
Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX,
Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Location du bassin écrêteur de crues

le Maire indique que le bassin écrêteur de crues terrain communal situé sur les parcelles YA n°5 et n°7
« A la Vauchère » est entretenu par un exploitant agricole la commune « non double actif ».

Tous les deux ans l'entretien des parcelles est soumis à appel à candidature, un courrier sera envoyé à
chaque exploitant agricole « non double actif » expliquant les modalités de l'appel à candidature.

Dans l'attente des candidatures dont la date limite est fixée au 17 octobre 12h00 et du tirage au sort qui
aura lieu en mairie le 18 octobre à 17h30,

Après que Mme Véronique RAMEAUX ; MM. Guy JEANDOT et Jean-François MICHEL se soient
retirés,

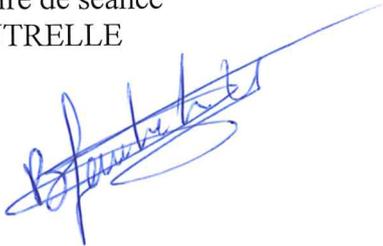
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de bail avec le nouveau locataire pour la location des
terrains de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 a 71 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

- La durée de la location est de deux années : 2023 et 2024
- La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la
commune de RUFFEY SUR SEILLE
- La location est gratuite et en contrepartie l'exploitant s'engage à faucher le foin 2 fois par an si
nécessaire et à l'évacuer quelle que soit la qualité de la récolte.

Le secrétaire de séance
Billy FAUTRELLE



Le Maire,
Emmanuel BILLET



